

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents :55 Pouvoirs : 12 Absents : 13 Excusés :4 Votants : 67

Présents : MM. Et Mmes ANCELIN Albane, HOUDRY Jean-Michel (suppléant de ARNOULT François), AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BOGARD Jean-Louis, BOULET Thierry, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CANINI Joëlle, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe - FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine, HORDÉ Pierre, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, LIEVIN Maxime, MACHURÉ Dominique, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), SEDDIK Sami, THIERRY Pascal, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOCHA Richard.

Pouvoirs : BARDET Jean à Daniel BOULVRAIS - BERNARD Françoise à Maryse MICHON - BERTHELIN Céline à Guy DHORBAIT - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - GRIBOVALLE Géraldine à Daniel NALIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - HOUDAYER Sébastien à Emmanuel VIVET - MARCILLY Fabrice à Christine AUTENZIO - MARIÉ Aurélien à Jean-Louis BOGARD - MOLET Franz à Bernard JACOTIN - RIESTER Franck à Laurence PICARD, VEYSSET Katy à FLEISCHMAN Thierry

Absents excusés : CARLIER Dominique - CHAUVIN Joël - DENAMIEL Alexandre - PEZZETTA Sonia.

Absents non excusés : ALONSO Matthieu - BRODARD Yves - CORBISIER Sébastien - DE CLERCK Christophe - DESWARTE Philippe - LESCURE Martine - MASSON Jean-François - MICHENAUD Louise - STANISLAS Marie-Noëlle - THEBAULT Pierre-Rick, THOMAS Cédric, VALLÉE Fabien, VAUDESCAL Jean-Louis

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY REUX

Délibération 2025-79 Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Morin : Arrêt du Projet de révision du PLU et bilan de la concertation

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLIERS SUR MORIN

Par délibération du 3 juillet 2019, la commune de VILLIERS SUR MORIN, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour mener une nouvelle réflexion sur l'organisation de ce territoire. Les objectifs définis dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires
- Proposer un développement en cohérence avec le niveau des réseaux
- Faciliter la densification
- Répondre aux enjeux de développement économique
- Revoir les emplacements réservés

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la prise de compétence en matière de gestion des documents d'urbanisme, la commune de Villiers sur Morin a sollicité par délibération en date du 7 juin 2021 la poursuite de la procédure.

Les objectifs en matière d'aménagement ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 22 mai 2024. La Communauté d'Agglomération compétente en matière de documents d'urbanisme a également acté de la tenue de ce débat lors du conseil communautaire du 20 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20250716-D-2025-079-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Le projet de révision du PLU s'organise autour de trois axes : DEVELOPPER, EQUIPER, PRESERVER et s'appuie sur les orientations suivantes :

- La maîtrise du développement urbain et la préservation du cadre de vie communal
- La maîtrise de la consommation d'espaces
- La valorisation du cœur de bourg
- La préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers
- La prise en compte des risques et contraintes

Ces enjeux de développement et d'aménagement s'inscrivent dans une volonté de préservation des paysages, de la qualité du cadre de vie et des richesses du territoire en assurant la préservation des trames agricoles et naturelles et en prenant en compte les risques et nuisances et en limitant les potentialités d'extension urbaine

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé et il appartient au conseil communautaire de se prononcer afin de procéder à son arrêt et le soumettre pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et services ou associations ayant demandé à être consultés dans le cadre de la présente procédure.

En parallèle il appartient de dresser le bilan de la concertation ; cette dernière définie lors de la prescription de la révision du PLU a pris la forme suivante :

- Information et mise à disposition des documents de travail tout au long de la procédure en mairie et en ligne accompagné d'un registre ou chacun pouvait exprimer ses remarques
- Information de la population sur le projet de révision du PLU au travers de panneaux explicatifs en Mairie
- Tenue d'une réunion publique d'information

le public a pu s'exprimer au travers :

- De communications écrites auprès de la mairie sur le registre mais à disposition, ainsi que par voie postale et courriel
- De la réunion publique de présentation du projet communal le 29 avril 2025

Cette concertation s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de la procédure. L'ensemble des points abordés lors de cette phase de concertation sont annexés à la présente délibération.

Les différentes remarques formulées pendant cette phase de concertation ainsi que lors de la réunion publique ont fait l'objet d'une analyse par le conseil municipal et d'éléments de réponse (annexés à la présente délibération).

Au regard des modalités de concertation mises en œuvre, des remarques émises par écrit et lors de la réunion publique ; le bilan de cette concertation peut être considéré comme favorable.

Par délibération en date du 2 juin 2025, le conseil municipal de la commune VILLIERS SUR MORIN a validé le projet de PLU et sollicité la Communauté d'Agglomération qu'elle poursuive la procédure en cours. La commune a également apporté une réponse aux différents points soulevés dans le cadre de la concertation (ces éléments sont annexés à la présente délibération).

Le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-38 et suivant

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20250716-D-2025-079-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération de la commune de VILLIERS SUR MORIN en date 3 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°36-2021 en date du 7 juin 2021 de la commune de VILLIERS SUR MORIN sollicitant la poursuite du projet de révision du PLU par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie compétente en matière de documents d'urbanisme

VU la délibération 2024-084 du 20 juin 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant de la tenue du débat sur les objectifs du PADD du PLU de la commune Villiers sur Morin

VU la délibération n°33-2025 en date du 2 juin 2025 de la commune de VILLIERS SUR MORIN actant le projet de PLU et le bilan de la concertation, et sollicitant Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que la procédure se poursuive

VU les pièces du dossier de PLU

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 23 juin 2025

CONSIDERANT que le projet de PLU de la commune de VILLIERS SUR MORIN tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que qu'il convient de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme

Après discussion et vote par 64 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), Madame le Maire ne prenant pas part au vote et étant sortie de la salle, le conseil communautaire décide :

Article 1 : **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation du projet de révision du PLU de la commune de de VILLIERS SUR MORIN et rappelle que cette dernière s'est déroulée conformément aux modalités initialement définies.

Article 2 : **CONSIDERE** ce bilan favorable au regard des éléments de réponse apportés par la commune et joints à la présente délibération

Article 3 : **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLIERS SUR MORIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la propriété forestière au titre de l'article L.112-3 du Code Rural
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine et Marne

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier de révision PLU, tel qu'arrêté par le Conseil, est tenu à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération (jours et heures habituels d'ouverture).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VILLIERS SUR MORIN et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant une durée d'un mois ;

Coulommiers le 01 juillet 2025

Le Président
Ugo PEZZETTA

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20250716-D-2025-079-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025